



EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION À L'ECOLE D'INFIRMIERE PUERICULTRICE

► NOTICE D'INFORMATIONS 2019

SOMMAIRE

I. LE CALENDRIER 2019

Ouverture des inscriptions.....	p 2
Clôture des inscriptions.....	p 2
Dates des épreuves.....	p 2
Publication des résultats.....	p 2
Droits de sélection.....	p 2

II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le cadre officiel.....	p 3
Les conditions d'accès à la formation.....	p 3
Le dossier d'inscription.....	p 4

III. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves.....	p 5
Les résultats.....	p 5-6
Le report de scolarité.....	p 6
Admission définitive – dossier médical.....	p 6

IV. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE FORMATION

Coût	p 7
Aides financières.....	p 7

Annexes

Annexe 1

Programme du concours d'admission.....	p 8-11
--	--------

Annexe 2

Etat récapitulatif de l'activité professionnelle	p 12
--	------

I LE CALENDRIER 2019

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Mardi 22 Janvier 2019	<p style="text-align: center;">Inscription sur notre site internet www.ifchureennes.fr et envoi du dossier d'inscription complet à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération et seront renvoyés au candidat. ➤ Un mail de « réception de dossier complet » est envoyé au candidat
------------------------------	--

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 28 Février 2019 (cachet de la poste faisant foi)	<p>Pour la bonne gestion et validation de votre dossier, n'attendez pas la date de clôture pour l'envoi du dossier d'inscription</p>
---	--

DATES DES EPREUVES ET PUBLICATION DES RESULTATS

Epreuves écrites d'admissibilité

Date des épreuves	Affichage des résultats
<u>Jeudi 28 Mars 2019 à 13h00</u>	<u>Jeudi 25 Avril 2019 à 15h00</u>
<p>Une convocation aux épreuves écrites est adressée à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription</p> <p>Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date de l'épreuve, contacter l'école</p>	<p>Au siège de l'école et sur le site internet (www.ifchureennes.fr) Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats</p> <p style="text-align: center;"><u>Aucun résultat ne sera transmis par téléphone</u></p>

Epreuve orale d'admission

Date de l'épreuve	Affichage des résultats
<u>Mardi 14 Mai ou Mardi 21 Mai ou Jeudi 23 Mai 2019</u>	<u>Mercredi 5 Juin 2019 à 15h00</u>
<p>Une convocation à l'épreuve orale est adressée à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription</p> <p>Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date de l'épreuve, contacter l'école</p>	<p>Au siège de l'école et sur le site internet (www.ifchureennes.fr) Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats</p> <p style="text-align: center;"><u>Aucun résultat ne sera transmis par téléphone</u></p>

DROITS DE SELECTION

Le coût de l'inscription aux épreuves de sélection au concours infirmière puéricultrice est de **96 euros**.

II LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

LE CADRE OFFICIEL

Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, modifié par :

- Arrêté du 16 Juin 1995
- Arrêté du 15 Mars 2010

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Le concours est ouvert aux candidats :

- titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique

ou

- titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique

ou

- inscrits en dernière année d'études conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier ou Diplôme d'Etat de sage-femme

Pour se présenter au concours d'admission les candidats doivent déposer à l'école un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'inscription
- une fiche individuelle d'état civil
- un curriculum vitae
- une copie certifiée conforme des diplômes, certificats ou titres

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à joindre par courrier pour la validation définitive du dossier d'inscription

- Fiche d'inscription** téléchargée et imprimée par le candidat dûment **complétée, datée et signée**
- Demande manuscrite d'inscription
- Curriculum vitae
- Une lettre de non publication des résultats sur le site pour les candidats qui le demandent
- Une attestation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les candidats qui demandent un aménagement spécifique d'examen
- Photocopie de la carte nationale d'identité valide (recto/verso)
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence Niveau 2 (Cette attestation sera exigée au plus tard à la rentrée)
- Chèque de 96 € représentant les droits d'inscription à l'ordre du Trésor Public (Inscrire Nom et Prénom du candidat en haut à gauche au dos du chèque)

Et joindre (selon votre situation) :

- Photocopie des diplômes, certificats ou autres titres (Diplôme d'Etat d'Infirmier avec enregistrement ADELI ou Diplôme d'Etat de Sage-Femme)

Ou

- Attestation d'inscription en dernière année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier ou au Diplôme d'Etat de Sage-Femme
- Etat récapitulatif l'activité professionnelle (pas nécessaire si vous êtes étudiant(e) infirmier(e))



- ⇒ **Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en considération.**
- ⇒ **Tout dossier sans paiement ne sera pas validé.**
- ⇒ Vous avez la possibilité de vous désister **avant le 28 Février 2019**, date de clôture des inscriptions. Dans ce cas, merci de nous transmettre une demande écrite accompagnée d'un RIB afin de pouvoir procéder au remboursement des frais d'inscription.
- ⇒ En cas de désistement, après la date de clôture des inscriptions, le montant de votre droit d'inscription ne vous sera pas remboursé.

La fiche d'inscription internet du candidat et les pièces à fournir sont à renvoyer ou à déposer
Pour le 28 Février 2019 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à :

**Ecole d'Infirmière Puéricultrice
 CHU Pontchaillou – Département Gestion concours
 2 rue Henri Le Guilloux – 35033 RENNES CEDEX 9**

Attention à l'adresse que vous indiquez. Vous devrez impérativement faire le nécessaire auprès de La Poste en cas de changement ou d'absence, car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

III LES EPREUVES DE SELECTION

LES EPREUVES

Le concours d'admission comprend :

↳ **Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité**, chacune d'une durée d'1h30, **affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points** dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

- 1- Une épreuve comportant **quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)** permettant de vérifier les connaissances des candidats.
- 2- **Une épreuve de tests psychotechniques** permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points / 40. Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Sont admis à l'épreuve d'admission, les candidats qui n'ont pas eu de notes éliminatoires et dont le résultat est égal ou supérieur à la moyenne, soit 20/40.

↳ **Une épreuve orale d'admission** évaluée par un jury composé de trois personnes :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

L'épreuve porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci notée sur 20 points consiste en un exposé de 10 minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Les critères de notation porteront sur la clarté et le dynamisme de l'exposé, le professionnalisme et le degré d'implication.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

LES RESULTATS

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concernée peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et

dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pour l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

LE REPORT DE SCOLARITE

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de :

- congé de maternité
- congé d'adoption
- pour garde d'un enfant de moins de quatre ans
- en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

ADMISSION DEFINITIVE – DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.

IV LES CONDITIONS MATERIELLES DE LA FORMATION

COUT DES ETUDES

Frais de scolarité : 5 000 € pour un an

Restauration / hébergement : possibilité de prendre ses repas du midi au restaurant du personnel (coût moyen : 4,50 €). Pas d'hébergement possible sur les instituts de formation.

AIDES FINANCIERES

↳ PROMOTION PROFESSIONNELLE

Les infirmières titulaires dans le secteur public, peuvent sur avis favorable, bénéficier de cette aide financière en faisant une demande au Directeur de leur établissement.

↳ AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA REGION

Le dossier sera à saisir en ligne à partir du jour de la rentrée pour une demande de bourse et prise en charge des frais de scolarité.

NE PAS CONTACTER LE CONSEIL REGIONAL AVANT LA RENTREE

↳ CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Les infirmières exerçant dans le secteur privé doivent, pour bénéficier de cette rémunération, faire la demande à leur employeur.

↳ CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

S'adresser au Service de Formation Continue de l'établissement public hospitalier

↳ POLE EMPLOI

Selon ses droits, le candidat peut bénéficier d'indemnités assédics, se rapprocher du pôle emploi.



A ce jour, la formation de puéricultrice est toujours en 1 an.

La future réforme prévoit une formation de 24 mois au lieu de 12 mois et un niveau de grade Master 2.

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de cette réforme pour la rentrée de septembre 2019.

Nous vous informerons de son évolution dès que nous obtiendrons de nouveaux éléments. »

ANNEXE 1

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE PUERICULTRICES

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) et de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (Q.R.O.C.) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

1 - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.

A - L'HOMME

- a) - Génétique
- b) - Anatomie-physiologie

1 - La cellule

2 - Fonction de commande et de régulation :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie :
 - le système nerveux central et périphérique,
 - le système neuro-végétatif,
 - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût,
 - les mécanismes de la douleur,
 - le sommeil,
 - thermogenèse,
 - thermolyse,
 - les glandes endocrines,
 - la régulation hormonale.

3 - Fonction locomotrice :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
 - le squelette,
 - la musculature,
 - les articulations,
 - le mouvement,
- observation des possibilités de mobilisation, la statique

4 - Fonction circulatoire :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
 - le coeur, les vaisseaux
 - le sang : composition, éléments figurés, groupes sanguins,
 - le système réticulo-endothélial,
 - le système lymphatique,
 - observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

5 - La fonction respiratoire :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :
 - les voies aériennes,
 - les poumons, la plèvre - les mouvements respiratoires – les échanges gazeux
 - Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoire.

6 - Fonction urinaire :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :**
 - l'arbre urinaire,
 - le parenchyme rénal,
 - filtration, excrétion, réabsorption,
 - composition de l'urine,
 - la miction,
 - observation de la diurèse.

7 - Fonction de nutrition :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil digestif :**
 - le tube digestif,
 - les glandes annexes,
 - les sécrétions digestives,
 - la digestion,
 - le métabolisme des glucides, lipides et protides,
 - notion de ration calorique,
 - équilibre hydroélectrolytique et homéostatique du milieu intérieur.
- **observation :**
 - de l'appétit,
 - du transit intestinal normal,
- **définition de l'alimentation équilibrée.**

8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de la peau,**
- **moyens de défense naturels :**
 - processus inflammatoire,
 - réaction du système nerveux,
 - réaction humorale non spécifique, réaction antigène-anticorps,
- **immunité acquise :**
 - active : vaccination,
 - passive : sérothérapie.

Notions sur l'infection :

- **les différents germes :**
 - les bactéries,
 - les virus,
 - les parasites,
- **mode de transmission :**
 - les agents vecteurs : poussières, eau, aliments, animaux,
 - voies de pénétration,
- **lutte contre la contamination intra-hospitalière :**
 - propreté des mains,
 - antisepsie,
 - désinfection,
 - asepsie,
 - stérilisation.

9 - Fonction sexuelle et de reproduction :

- définition,
- anatomie et physiologie :
 - l'appareil génital féminin,
 - l'appareil génital masculin,
 - les grandes étapes de la vie génitale,
 - le cycle menstruel,
 - l'ovogénèse et la spermatogénèse,
 - l'acte sexuel,
 - la fécondation.

B - L'ENFANT

1 - Le nouveau-né :

- caractéristiques physiques et physiologiques, alimentation, soins

2 - L'enfant :

- développement physique, psychomoteur et psycho-social.

3 - L'adolescent :

- caractéristiques physiques et physiologiques.

4 - Pathologies :

- principaux symptômes : diarrhées, vomissements...,
- principaux syndrômes : déshydratation...,
- maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- affections dermatologiques,
- affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore,
- affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis...,
- déformations osseuses diverses.

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie indispensables à l'application des prescriptions médicales et à la surveillance clinique de la personne soignée ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

Les thérapeutiques médicamenteuses :

- origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
- législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants.
- rangement d'une armoire à pharmacie,
- organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreur et de gaspillage, péremption...,
- présentation des médicaments,
- études des formes médicamenteuses,
- calcul de doses et de pourcentages,
- la prescription médicale,
- voies d'administration des médicaments.

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

A - l'évolution normale d'une grossesse :

- changements physiologiques,
- effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille,
- développement et physiologie de l'embryon et du fœtus,
- hygiène de la vie de la femme enceinte,
- préparation à l'accouchement,
- physiologie de l'accouchement,
- approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance,
- suites de couches normales.

B - Pathologie :

- complications de la grossesse,
- maladies générales et grossesse,
- accouchement et suites de couches pathologiques.

IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière :

- le service infirmier et son évolution,
- la compétence de l'infirmier,
 - loi du 12 Juillet 1980,
 - décret n° 93 221 du 16/02/93 relatif aux règles professionnelles des IDE,
 - décret n° 93 345 du 15/03/93 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de l'I.D.E. intégrés au Code de la Santé du 29/07/2004 - livre III - titre 1^{er} - profession infirmière
- directives et recommandations européennes,
- dimensions du soin infirmier,
- démarche de soin et démarche éducative,
- éthique et déontologie,
- responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

A - L'état sanitaire de la France :

- démographie,
- épidémiologie,
- natalité-fécondité,
- morbidité-mortalité.

B - Législation relative à la mère et à l'enfant :

- le droit du travail,
- la protection maternelle et infantile,
- la contraception,
- l'interruption volontaire de grossesse...

C - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France :

- institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées,
- fonctionnement et modes de financement.
- Santé et alimentation :
 - besoins alimentaires,
 - composition des aliments,
 - équilibre alimentaire,
 - hygiène de l'eau, du lait, des aliments,
 - préparation et hygiène des repas,
 - étude du circuit des aliments dans les collectivités,
 - achat, contrôle et conservation des aliments.

